

## Commune de Nordausques



## ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route, VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),

VU la demande présentée par l'entreprise T1 GROUPE HELIOS à Saint-Martin-Boulogne pour faciliter la réalisation de travaux de signalisation Horizontale

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Du 4 septembre 2025 au 4 octobre 2025, la circulation sera restreinte rue de Tournehem:

- -Vitesse limitée à 30 km/h
- -Alternat de circulation

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

- <u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation seront posés par les sociétés en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
- <u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - -M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
  - -L'Entreprise T1 Groupe Helios de Saint-Martin-Boulogne

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.